

## *Conseil d'assurance du Manitoba*

### **Membres du conseil**

#### Conseil des assurances I.A.R.D.

Cindy Cassils, Waskada  
Lyndon Friesen, Altona  
Irwin Kumka, St. Andrews  
Elenor Nowosad, Fisher Branch/Winnipeg  
Lynn Rempel, Morris  
Grant Rerie, Winnipeg  
Keith Phillips, Winnipeg  
Justin Schinkel, Steinbach  
Peter Tessier, Winnipeg

#### Conseil d'assurance-vie

Andy Anderson, Niverville  
Carol-Ann Borody-Siemens, East St. Paul  
Sofie Bruce, Winnipeg (bil.)  
Lisa Churchward, Winnipeg  
Jean-Paul Craft, Steinbach (bil.)  
Kayla Harold, Oakbank  
Patricia Horncastle, Winnipeg  
Craig Shanks, Brandon  
Carole Urias, East Selkirk (bil.)

### **Mandat**

Le Conseil agit dans l'intérêt du public afin de protéger les consommateurs manitobains des produits d'assurance, et régit tous les titulaires de licence, y compris les agents, les courtiers, les titulaires de licences d'agent d'assurance restreintes (vendeurs occasionnels d'assurance) et les experts en sinistres afin de s'assurer que les normes sont maintenues pour la protection du public.

### **Loi habilitante**

Loi sur les assurances

### **Responsabilités**

Le Conseil s'assure de l'établissement et du maintien de normes grâce à ses fonctions de délivrance des licences et de conformité.

Tous les candidats doivent prouver au Conseil qu'ils sont aptes à obtenir une licence en démontrant qu'ils sont compétents, dignes de confiance, fiables relativement aux finances et qu'ils ont l'intention d'exercer le commerce d'assurance de bonne foi et conformément aux pratiques habituelles. Le Conseil est chargé de veiller à ce que les exigences en matière de formation et d'expérience répondent aux normes minimales nécessaires pour protéger le public. Les titulaires de licences doivent tenir le Conseil au

courant des renseignements importants, et sont tenus de souscrire une assurance responsabilité et de satisfaire aux exigences de formation permanente de manière continue.

Le Conseil a le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires contre les titulaires de licence ou les anciens titulaires de licence en cas de contravention à la loi, aux règlements, aux règles ou au code de conduite. Le Conseil est aussi habilité à poursuivre des activités sans licence qui contreviennent à un article de la loi.

Le Conseil d'assurance du Manitoba est une compétence déléguée par le surintendant des assurances. Cette compétence déléguée comprend le pouvoir de délivrer ou de refuser une licence, d'assujettir des restrictions ou des conditions, d'annuler ou de suspendre une licence, d'évaluer les amendes et les frais, et de mener des enquêtes.

### **Composition**

Le Conseil est constitué des deux conseils (assurance-vie, assurances I.A.R.D.), chacun composé de six à neuf membres nommés par le ministre. La moitié des membres du conseil d'assurance-vie et du conseil d'assurances I.A.R.D. doit être constituée de titulaires de licences d'experts en sinistres.

Dans le passé, il a toujours été d'usage de nommer un représentant d'une compagnie d'assurance-vie au conseil d'assurance-vie et un représentant d'une compagnie d'assurance multirisques (IARD) au conseil d'assurances I.A.R.D.

Trois représentants de chacun des conseils de l'industrie sont sélectionnés pour siéger au Conseil du Manitoba, qui agit en tant qu'organe administratif et supervise le fonctionnement du Conseil d'assurance du Manitoba.

Au début de chaque année, le Conseil du Manitoba et chaque conseil d'assurances sélectionnent deux personnes parmi leurs membres pour en assurer respectivement la présidence et la vice-présidence.

### **Durée des mandats :**

Les mandats sont d'une durée de trois ans et peuvent être renouvelés (maximum de 10 ans). Les administrateurs occupent leur poste jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé, que leur nomination soit révoquée ou qu'un successeur leur soit nommé.

### **Expérience souhaitable :**

Les membres du conseil :

- ont comme atout souhaitable une connaissance des dispositions législatives encadrant l'assurance, l'industrie des assurances et les questions portant sur la distribution de polices d'assurance;
- ont la capacité de communiquer verbalement et de poser des questions ouvertes en employant un langage neutre;
- font preuve de compétences d'écoute active;

- sont capables de lire et d'interpréter des politiques et des dispositions législatives et de comprendre comment elles s'appliquent aux cas;
- utilisent un langage clair et simple;
- respectent un niveau élevé de confidentialité;
- ont la capacité de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

La moitié des membres du Conseil des assurances I.A.R.D. :

- doivent être agents d'assurance I.A.R.D titulaires d'une licence, avec au moins un expert en sinistres titulaire d'une licence.

La moitié des membres du Conseil d'assurance-vie :

- doivent être agents d'assurance-vie titulaires d'une licence;
- doivent être agents d'assurance I.A.R.D titulaires d'une licence, avec au moins un expert en sinistres titulaire d'une licence.

**Engagement quant au temps**

L'engagement quant au temps varie selon les questions relatives à l'observation des exigences en matière de licences, les plaintes des consommateurs et les besoins. La durée des rencontres varie selon le programme, mais il n'est pas inhabituel qu'une rencontre dure toute une journée. Chaque année, une rencontre des deux conseils durant une demi-journée a lieu en juin.

**Réunions**

Lieu : Bureau du Conseil d'assurance du Manitoba  
(167, avenue Lombard, bureau 466)

Fréquence : Conseil d'assurance-vie : six à dix fois par an  
Conseil d'assurances I.A.R.D. : quatre à sept fois par an

**Rémunération**

Présidence : 450 \$ par journée entière; 300 \$ par demi-journée

Administrateurs : 400 \$ par journée entière; 250 \$ par demi-journée

Les frais engagés leur seront remboursés selon les dispositions de la politique de dépenses du Conseil d'assurance du Manitoba.